

CONSEIL COMMUNAL DU 11 MAI 2009

Présents Mr. Robert DERMIENCE, Bourgmestre - Président,
Mrs. et Mme. Thierry DAMILOT, Anne BUGHIN – WEINQUIN et
Guillaume TAVIER, Echevins ;
Mr Benoît CLOSSON, Président du CPAS et Conseiller ;
Mrs et Mmes Claudine DELVOSALLE, Rudy COLLIN, Cécile
DETROZ, Etienne LAMBERT, Bruno MEUNIER et Arthur PONCIN,
Conseillers communaux ;

Pol BAIJOT, Secrétaire communal

ORDRE DU JOUR

1. Organisation du service de nettoyage des locaux.
2. Organisation du service technique communal. Acquisition matériel et véhicule.
3. Recrutement d'un ouvrier APE. Profil de fonction. Conditions de recrutement.
4. Recrutement conseiller logement.. Désignation. Délégation.
5. Contrôle de caisse. Rapport de M. le Commissaire d'arrondissement.
6. Emprunts communaux. Opération Radi 3 et 5 ans.
7. Dénomination de rue. « Cour des Pavillons » à Chanly.
8. Travaux de préservation du site de fouilles archéologiques.
Adjudication publique.
9. Vente de bois. Report de paiement – Genin – Palibois.
10. Lutte contre l'alcoolisme. Règlement communal.
11. Contrat rivière Lesse. Modifications des statuts.
12. Valorisation des massifs forestiers. Projet pilote.
13. Demande d'ouverture d'une salle de jeux.
14. SWE. Réservoir de Fays-Famenne. Emprises.
15. Rénovation de l'ancien Chemin de Halma. Décision.
16. Entretien ordinaire de voirie 2009. Approbation.
17. Acquisition d'un radar préventif. Décision.
18. Pacte pour une fonction publique solide et solidaire
19. Marché public. Télécommunications. Téléphonie.
20. Voies lentes. Acquisition assiette. Moulin Daverdisse. Décision définitive.
21. Plateforme séchage bois supracommunale. Décision de principe.
22. Budget. Vote d'un douzième provisoire.

23. Ancien arsenal de voirie. Réaffectation. Désignation auteur de projet. Cahier spécial des charges.
24. Point porté à l'ordre du jour par Mr le conseiller Poncin : « commune sans OGM ».
25. C.P.A.S. – Modifications budgétaires.
26. Assemblées générales. Ordre du jour. Interlux – Telelux – Sofilux.

Huis clos.

27. Personnel communal. Audition de M. Mathieu.
28. Secrétaire communal f.f. – ratification.
29. Personnel d'entretien. Remplacement. Ratification désignation Marianne Lamette.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Monsieur le Président Robert DERMIENCE ouvre la séance à 20 heures. A propos du procès-verbal de la séance du 25 mars 2009, M. le conseiller communal Arthur PONCIN demande à ce que soit complété le second paragraphe de la page 2 comme suit : « ... quant au coût des autres infrastructures de sports ou de loisirs ***et le coût de tous les autres travaux potentiels*** qui renforceraient l'attractivité... »

M. le conseiller communal Arthur PONCIN signale aussi que dans le procès-verbal ne figure pas l'intégralité de son intervention en ce qui concerne la réunion du GIC à laquelle il a assisté à Arlon et au cours de laquelle il avait relevé que ce service n'avait pas recours aux photos satellites pour améliorer l'outil.

Il lui est rappelé que les remarques ne doivent porter que sur le procès-verbal et non sur des réunions qui se sont tenues à l'extérieur. La discussion ne doit pas à ce moment précis de la séance porté sur des questions de fond mais bien sur la rédaction formelle des propos tenus en séance.

Il rappelle également qu'en ce qui concerne le budget du CPAS, le procès-verbal de fait nullement mention de sa remarque sur le ratio résultant des dépenses qui profitent directement aux citoyens et les dépenses globales du CPAS. Il signale à cet égard que les dépenses directes vers le citoyen ne représentent que 45 % du montant total des dépenses. Ce qui a ses yeux, est bien trop faible.

Monsieur le Président du CPAS Benoît CLOSSON lui rétorque qu'il n'avait pas abordé ce sujet lors de cette séance. Il lui fait toutefois remarquer que le rôle public du CPAS est également rendu par les assistantes sociales dans l'ensemble des démarches qu'elles opèrent pour les habitants et que le ratio qu'il présente est dès lors biaisé.

Monsieur le conseiller Arthur PONCIN signale également qu'une coquille s'est glissée au point 3 et qu'il s'agit bien du budget de l'année 2008 de la fabrique

d'église de FROIDLIEU et non de CHANLY. La même remarque est relevée pour le point 5 dès lors qu'il s'agissait de commenter le budget 2009 et non celui de 2008.

Le procès-verbal ne soulevant pas d'autre objection est alors approuvé à l'unanimité.

Mr le Président présente une demande de points complémentaires à l'ordre du jour :

Séance publique :

- C.P.A.S. – Modifications budgétaires.
- Voiries communales. Dégâts d'hiver.
- Assemblées générales. Ordre du jour. Interlux – Telelux –Sofilux.

L'assemblée accepte à l'unanimité.

222. 1. ORGANISATION DU SERVICE DU NETTOYAGE DES LOCAUX.

Revu La délibération du Collège communal du 25 mars 2009 relative à l'organisation du service du nettoyage des locaux communaux ;

Vu les informations fournies par l'administration concernant les horaires et les surfaces à entretenir, soit :

- Danièle LEJEUNE : 31 Hrs plus 3 Hrs pour la salle de Lomprez
Ecole de Lomprez (927 m²)
- Bernadette KRIL : 21 Hrs + 3 Hrs de la salle de Lomprez
Bibliothèque – Extrascolaire – CPAS – Zone de Police (530 m²)
- Bernadette JEANMART : 19 Hrs
Hôtel de Ville et hall de voirie (854,50 m²) ;

Vu la rencontre entre l'administration et le personnel intéressé afin de disposer de leurs observations éventuelles en la matière ;

Considérant qu'il conviendrait de modifier l'organigramme du personnel d'entretien des locaux et de prévoir au moins 4 personnes à mi-temps afin de répartir les différents locaux à nettoyer ;

Considérant en effet qu'il importe de disposer de deux personnes à mi-temps minimum pour effectuer l'entretien de l'ensemble des locaux de l'école de Lomprez ;

Considérant que le surplus d'heure de prestations d'un mi-temps de Mme Danièle LEJEUNE serait affecté au nettoyage de l'Hôtel de Ville et du hall de voirie ;

A l'unanimité,

DECIDE de restructurer le service du nettoyage des locaux et de prévoir le recrutement d'un (e) ouvrier (ère) à mi-temps (APE) pour renforcer l'équipe et de charger le secrétaire communal de répartir les horaires de travail en fonction des horaires du personnel actuel et des surfaces des locaux à entretenir.

CHARGE le Collège communal d'assurer les opérations du recrutement.

220.

2. SERVICE TECHNIQUE COMMUNAL. ORGANIGRAMME.

Vu le rapport de M. l'agent technique en chef et l'agent technique concernant l'organisation du service technique communal et la composition de l'organigramme de ce même service ;

Considérant qu'il conviendrait de prévoir deux équipes de deux ouvriers pour assurer les travaux de la bonne saison et notamment les tontes de pelouses ;

Considérant qu'il importe dès lors d'acquérir un véhicule d'occasion pour ce deuxième service, savoir un utilitaire à benne basculante et tonnage moyen, dont le coût peut être estimé à 15.000 €;

Considérant qu'il convient également de compléter le service technique des bâtiments ;

Considérant également que M. de PONTHER confirme par lettre du 17 avril 2009 qu'il ne peut plus, pour raison de sécurité, assurer le service d'hiver et qu'il serait dès lors opportun que le nouvel agent APE à engager soit titulaire d'un permis de conduire de la catégorie C ;

Considérant que dans le même ordre d'idée, il serait utile que l'ouvrier Eddy BERTRAND puisse disposer de ce même type de permis afin de compléter le service d'hiver de façon efficace ;

Considérant en outre qu'il importe de procéder au remplacement du camion Mercedes vu sa vétusté ;

Considérant encore qu'il convient de remplacer le tracteur-tondeuse, dont le coût d'acquisition est estimé à 15.000 €;

Considérant par contre que l'acquisition d'un tracteur pour le service forestier ne constitue pas en soi une priorité à l'heure actuelle ;

A l'unanimité,

DECIDE

- De recruter un ouvrier APE principalement affecté à l'entretien des bâtiments et accessoirement aux travaux de voirie

- De procéder à l'acquisition d'un camion en remplacement du camion Mercedes, d'un véhicule utilitaire d'occasion pour le service des tontes de pelouses ainsi que d'un tracteur-tondeuse
- De charger le service technique communal de procéder à la rédaction du cahier des charges régissant ces acquisitions
- De proposer à M. l'ouvrier communal APE de suivre les cours et de passer l'examen du permis de conduire de la catégorie C ;
- De prévoir dans les conditions de recrutement du nouvel ouvrier APE l'obligation de disposer du permis de conduire de la catégorie C.

300. 3. RECRUTEMENT D'UN OUVRIER APE. PROFIL DE FONCTION.

3.1. PROFIL DE FONCTION.

Revu sa décision de procéder au recrutement d'un ouvrier APE chargé plus précisément de l'entretien des bâtiments communaux ;

A l'unanimité,

ARRETE comme suit le profil de fonction de cet ouvrier :

Descriptif de fonction - Ouvrier polyvalent

Mission 1

Veiller à l'entretien de son matériel

en prenant soin de son matériel et de son équipement lors de chaque utilisation et en l'entretenant après utilisation
 en rangeant son matériel et son équipement après utilisation
 en faisant procéder à son entretien par le fournisseur s'il ne peut pas être fait par l'ouvrier, après accord du supérieur hiérarchique sur la dépense
 en signalant les défauts au S.I.P.P. ,les pertes et les vols dès que constatés.

Mission 2

Veiller à l'entretien des véhicules, machines et locaux mis à disposition du service

en nettoyant son véhicule (intérieur et extérieur) après utilisation et en veillant à ce qu'il soit fourni en carburant, en liquide de refroidissement et de lave-glaces.

en signalant toute défectuosité du véhicule au service mécanique
 en rangeant les locaux (ateliers, cantine et garages) après utilisation et en vidant les poubelles de ces derniers régulièrement

Mission 3

Assister le service technique communal

en signalant toute défectuosité remarquée, que ce soit dans le matériel, les véhicules, les bâtiments ou alentours ou lors de travaux
en proposant des solutions ou des techniques de travail en tant qu'homme de terrain
en prenant des initiatives, en accord avec le service technique communal, pour que le travail puisse se faire ou se poursuivre dans les meilleures conditions quand un problème se pose

Mission 4

Veiller à la sécurité de l'équipe

en travaillant en équipe et en épaulant les collègues en cas de nécessité
en prenant toutes les mesures de sécurité, tant pour lui que pour ses collègues et les citoyens, tant au niveau de l'usage du matériel, des véhicules que du port de l'équipement de sécurité

Mission 5

Veiller à donner une image correcte de la commune, vu que le travail se fait entre autres sur le domaine public

en adoptant une tenue correcte, tant vestimentaire que dans l'attitude et dans les propos
en apportant une réponse aux demandes du citoyen ou en le dirigeant vers la personne compétente.

Missions spécifiques

Bâtiment :

La fonction consiste principalement à veiller à l'entretien des bâtiments communaux sur toute l'entité en effectuant les tâches suivantes :

- ⇒ Travaux de base concernant l'entretien des installations électriques (installation ou remplacement d'une prise de courant, d'un interrupteur, d'un point lumineux, ..., etc)
- ⇒ Travaux de base concernant l'entretien des installations de chauffage et sanitaire (l'installation ou le remplacement d'un point d'eau, l'entretien du mobilier sanitaire, le contrôle des installations de chauffage, ..., etc)
- ⇒ Travaux de base concernant l'entretien des murs et plafonds (petites réparations de plafonnage, mise en peinture, réalisation de petites cloisons ou plafonds, remplacement de vitrage,..., etc)
- ⇒ Travaux de base concernant l'entretien et la réalisation du mobilier urbain et touristique

Voirie :

La fonction consiste principalement à veiller à l'entretien et à la sécurisation des voiries communales en effectuant les tâches suivantes :

- ⇒ Dégagement des accotements

- ⇒ Placement et entretien des panneaux de signalisation
- ⇒ Placement de barrières « Nadar »
- ⇒ Nettoyage de la voirie
- ⇒ Nettoyage des filets d'eau
- ⇒ Nettoyage des places communales
- ⇒ Entretien des avaloirs
- ⇒, etc

Environnement :

La fonction consiste principalement à veiller à l'entretien des espaces verts sur toute l'entité de la commune en effectuant les tâches suivantes :

- ⇒ Débroussaillage et tonte des pelouses
- ⇒ Ramassage des déchets en bord de voirie
- ⇒ Collecte des papiers-cartons
- ⇒ ..., etc

3.2. CONDITIONS DE RECRUTEMENT.

Vu la délibération du Conseil communal du 11 février 2009 marquant son accord de principe au recrutement d'un ouvrier polyvalent ;

Vu la délibération du Collège communal du 20 avril 2009 de procéder au recrutement d'un ouvrier APE chargé prioritairement de l'entretien des bâtiments et accessoirement affecté à certains travaux de voirie ;

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour, arrêtant le profil de la fonction de l'ouvrier à recruter ;

A l'unanimité ;

ARRETE les conditions de recrutement comme suit :

Ouvrier polyvalent, à temps plein, A.P.E.

A. Conditions de recrutement :

1. Conditions générales

- être belge ou citoyen de l'Union européenne;
- avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer
- jouir des droits civils et politiques
- être d'une conduite irréprochable répondant aux exigences de la fonction ;
- satisfaire aux lois sur la milice ;
- justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer ;
- être titulaire du permis de conduire B

2. *Titres requis.*

- être titulaire du diplôme de l'enseignement technique secondaire inférieur

3. *Profil du poste à pourvoir : - Ouvrier polyvalent*

4. *Satisfaire à un examen organisé selon les modalités déterminées ci-après :*

- *Conditions de participation : le candidat devra être titulaire du titre requis à la date de clôture des inscriptions et produire un certificat de casier judiciaire.*

Le passeport APE devra être présenté au plus tard à l'entrée en fonction.

- *L'examen comprendra les épreuves suivantes :*

a) *une épreuve orale consistant en un entretien sur des questions en rapport avec l'emploi postulé (20 points).*

b) *une épreuve technique (20 points).*

- *Mode de constitution du Jury :*

Le jury sera composé d'au moins quatre personnes :

- *le jury comportera au moins une personne extérieure au conseil et à l'administration communale ;*
- *au moins un membre du jury disposera d'un titre ou d'une expérience professionnelle équivalente ou supérieure au grade d'agent technique;*
- *au moins deux membres du conseil communal (au moins un représentant de la majorité et un représentant de la minorité) seront invités à titre consultatif ;*
- *les représentations syndicales seront invitées à titre consultatif.*

- *Echelle de traitement : D01 (100 % - programmation sociale de 1 % comprise) Index actuel : 142,82.*

Minimum : 14.421,46 Maximum : 19.200,30.

Montant indexé : Minimum 20.596,72 maximum : 27.421,86

M. le Président demande également à ce que l'administration veille à faire transférer l'imputation du traitement de M. Groyne à la fonction 640 et non plus 421 suite à la mise en place du service forestier.

300. 4. RECRUTEMENT D'UN CONSEILLER EN LOGEMENT. DELEGATION.

Attendu que suite à deux appels à candidatures, seuls trois candidats remplissent à ce jour toutes les conditions pour postuler l'emploi, sauf décision favorable des pouvoirs subsidiaires relatives aux autres candidatures en suspens ;

Attendu que les épreuves sont prévues les 9 et 13 mai prochain ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation du / de la candidat (e) dans les meilleurs délais ;

Qu'à cet effet, afin de ne pas à nouveau reporter d'un mois la désignation, il est demandé au conseil de déléguer au collège la désignation du conseiller en logement, à ratifier au prochain conseil.

A l'unanimité ;

DECIDE de déléguer au collège la désignation, à faire ratifier au prochain conseil.

Monsieur le Président signale à cet égard qu'une seule candidate a réussi les deux premières épreuves et sera amenée à passer la dernière épreuve le 13 mai 2009.

476.1. 5. CONTROLE DE CAISSE. RAPPORT.

PREND NOTE du rapport de caisse effectué par M. le Commissaire d'arrondissement le 23 mars 2009 qui précise notamment que l'héritage du passé et les débuts paraissent pouvoir placer le nouveau receveur dans les conditions idéales pour faire face avec régularité à ses responsabilités.

487. 6. EMPRUNTS COMMUNAUX. OPERATION RADI.

RATIFIE les délibérations du Collège communal du 20 avril 2009 portant sur l'opération RADI des emprunts communaux 1081,1100, 1158, 1159, 1119 et 1161, savoir la révision anticipée des taux, dès lors que les taux actuels sont avantageux et permettent à la commune de faire des économies sur les intérêts à payer.

201.34. 7. DENOMINATION DE RUE. COUR DES PAVILLONS.

M. le Président du CPAS, Benoît CLOSSON explique que lorsqu'il a rencontré les occupants des pavillons du CPAS de Chanly à l'occasion de sa prise de fonction de président, certains ont émis le vœu de voir modifier l'appellation de la rue « Pavillons du CPAS », dès lors que cette appellation qui laissait apparaître un certain caractère péjoratif.

Après avoir pris l'avis de la Section wallonne de la Commission royale de toponymie et de dialectologie, le Collège communal a opté pour l'appellation : Cour des Pavillons.

Vu le courriel du 12 mars 2009 par lequel M. le Président du CPAS propose le changement du nom de la Rue « Pavillons du CPAS » à Chanly ;

Considérant qu'il estime, à juste titre, que cette appellation peut être considérée comme désobligeante pour les habitants des pavillons de cette rue ;

Considérant que le lieu-dit où se trouvent implantés les maisons du CPAS s'appelle Fache et Chenays et que ces deux appellations sont déjà reprises dans deux noms de rues du quartier ;

Considérant que le tronçon de voirie longeant les habitations en cause ne conduit nulle autre part qu'au dernier pavillon ;

Considérant en outre que les habitations en cause sont dénommées depuis leur création voici trente ans « Pavillons » et que cette notion semble bien ancrée dans les esprits ;

Vu l'avis de la Section wallonne de la Commission Royale de toponymie et de dialectologie en date du 21 mars 2009 ;

A l'unanimité ;

DECIDE de dénommer cette portion de rue « Cour des Pavillons ».

569.2. 8. TRAVAUX DE PRESERVATION DU SITE DES FOUILLES ARCHEOLOGIQUES.

Vu le rapport du département des services techniques provinciaux de la province de Luxembourg concernant l'adjudication restreinte des travaux de conservation du site des fouilles archéologiques de Froidlieu ;

Considérant qu'une seule offre avait été transmise par la SA THERET et que le montant proposé était de loin supérieure à l'estimation de l'auteur de projet ;

Considérant que la négociation intervenue entre la commune, l'auteur de projet et l'entreprise THERET n'a pas permis de réduire de manière sensible l'offre déposée ;

Considérant que dans ses conclusions, Mme Pissart propose de recourir à l'adjudication publique dès lors qu'elle estime trop élevés les prix proposés par la seule entreprise ayant répondu lors de la procédure négociée lancée en octobre 2008 ;

A l'unanimité ;

DECIDE d'approuver le cahier des charges dressé par le DST et le devis estimatif s'élevant à 25.458,40 € et de retenir le mode de marché de l'adjudication publique.

573.32. 9. VENTE DE BOIS. REPORT DE DELAI.

9.1. Vente de Bois. Genin.

Vu la lettre du 13 avril 2009 par laquelle la SA Exploitations forestières GENIN et Fils, 11, Rue aux Allieux, 6800 Libramont sollicite un report de

paiement de 6 mois concernant les échéances de paiement restantes sur le lot de bois acquis lors de la dernière vente de bois marchands du 28/10/2008, lot 104 et 108 de la vente ;

Vu les conditions difficiles du marché à l'heure actuelle, accentuées tant par la crise financière mondiale que par les conséquences des dégâts de tempête dans certains pays européens et par les conditions climatiques qui ont retardé les exploitations des bois cet hiver ;

Considérant que le cahier des charges ne prévoit pas de dérogation et qu'en conséquence il importe de soumettre le point à l'approbation du conseil communal ;

Vu l'avis émis par M. le chef de cantonnement du DNF en date du 24 avril 2009 ;

Vu les garanties bancaires déposées par M. Genin ;

DECIDE de marquer un accord sur les propositions faites par M. Genin et de lui accorder les reports de paiements sollicités.

9.2. Vente de Bois Palibois.

Vu la lettre du 12 mars 2009 par laquelle la SPRL PALIBOIS, rue de la Station n° 27 à 6850 Paliseul, sollicite un report de paiement de 6 mois concernant les échéances de paiement restantes sur le lot de bois n° 109 acquis lors de la vente de bois marchand du 28/10/2008, soit les échéances fixées initialement aux dates suivantes :

01/04/2009 = 4.136,10 EUR
01/06/2009 = 4.136,10 EUR
01/08/2009 = 4.136,10 EUR
Soit un total = 12.408,30 EUR

Considérant que cette demande est formulée en raison de l'hospitalisation prolongée de Mr. Legrand, de ladite société ;

Considérant que le cahier des charges ne prévoit pas de dérogation et qu'en conséquence il importe de soumettre le point à l'approbation du conseil communal ;

Vu l'avis émis par M. le chef de cantonnement du DNF en date du 24 avril 2009 dans le cadre d'une demande similaire de %M. GENIN ;

A l'unanimité,

DECIDE de marquer un accord sur les propositions faites par la Société Palibois et de lui accorder les reports de paiements sollicités pour autant que la caution bancaire déposée initialement en garantie soit modifiée en conséquence et transmise à Mme la Receveuse régionale.

581.14. 10. LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME. REGLEMENT.

Considérant que l'annexe jointe au dossier de convocation du Conseil communal ne correspondait pas au projet de règlement arrêté par le Collège communal ;

DECIDE de reporter ce point à l'ordre du jour de la prochaine séance.

581.18. 11. CONTRAT DE RIVIERE LESSE. MODIFICATIONS STATUTAIRES.

Vu la délibération du Conseil communal du 16 février 2007 d'adhérer au Contrat de rivière du bassin de la Lesse ;

Vu la lettre du 06 avril 2009 par laquelle l'asbl Contrat de rivière Lesse, Rue de Dewoin, 48, 5580 Rochefort propose les modifications à apporter à ses statuts et invite les membres à participer à l'Assemblée générale du 22 juin 2009 ;

Considérant que les modifications statutaires résultent de l'application de l'article 32 du Code de l'eau, de l'article 6 du décret du 7 novembre 2007 et de l'arrêté du gouvernement wallon du 13 novembre 2008 ;

Considérant que les modifications statutaires portent sur :

- Elargissement de l'objet social à l'ensemble des missions du Contrat de rivière
- Elargissement de l'assemblée générale aux trois groupes du Comité rivière décrits à l'article 6 du décret précité
- Restructuration du conseil d'administration et réduction à 5 membres par groupes représentatifs

Considérant qu'il est également proposé de proroger d'une période de six mois, venant à échéance le 31 décembre 2010, la validité de la convention d'étude ;

A l'unanimité ;

DECIDE de marquer son accord sur les modifications statutaires telles que proposées et de proroger pour une durée de 6 mois la validité de la convention d'étude.

641. 12. VALORISATION DES MASSIFS FORESTIERS.

Mme l'échevine Anne BUGHIN précise que seulement deux projets pilotes seront retenus pour la région wallonne. C'est pour cette raison que les communes se sont regroupées autour de Maisons du Tourisme pour présenter la valorisation du massif forestier dit de Saint-Hubert. Dans l'éventualité où le projet de la région serait retenu, les études seraient subventionnées à hauteur de 75.000 €et, à l'instar de ce qui se produit pour les PCDR, les travaux d'aménagement touristiques dans ce massif seraient quant à eux subsidiés à concurrence de 80 %.

Considérant l'appel à candidature adressé par Mr le Ministre Lutgen dans le cadre du projet-pilote « Valorisation touristique des massifs forestiers wallons » et reçu à l'administration le 19 mars 2009 ;

Considérant que le projet devra fédérer un maximum d'acteurs;

Considérant la demande faite à la Maison du Tourisme du Pays de la Haute-Lesse concernant une éventuelle candidature ;

Vu le courriel de la Maison du Tourisme reprenant différentes propositions rentrant dans l'appel à projet de Mr le Ministre Lutgen ;

Vu la lettre du 2 avril 2009 par laquelle la Province de Luxembourg propose la création d'une ASBL regroupant tous les acteurs en la matière afin de présenter un projet sur l'ensemble du massif forestier et invite à participer à une réunion le 15 avril 2009 à Saint-Hubert ;

Vu la lettre du 3 avril 2009 par laquelle l'asbl Valbois fait offre de services en la matière ;

Vu le projet de candidature présenté pour le massif forestier « La grande forêt de Saint-Hubert » regroupant les Communes de Saint-Hubert, Libramont-Chevigny, Tenneville, Libin, Daverdisse, Wellin, Tellin, Nassogne, Bertogne et Sainte-Ode, les maisons du Tourisme du pays de la Haute Lesse, du pays de Saint-Hubert, de Marche-Nassogne et du Pays de Bastogne, le parc naturel des Deux-Ourthe et la province de Luxembourg ;

A l'unanimité,

DECIDE de confirmer son adhésion au projet de regroupement tel que proposé entre les partenaires énumérés ci-dessus et de s'engager à participer au projet-pilote.

657.

13. OUVERTURE D'UNE SALLE DE JEUX.

M. Le Président signale qu'il a de nouveau revu M. De Guffroy, lequel lui a confirmé verbalement qu'il ne maintenait pas sa demande d'ouverture une salle de jeux.

Considérant les déclarations verbales au bourgmestre de M. De Guffroy de ne pas maintenir sa demande d'ouverture d'une salle de jeux à Halma, au nom de la Société Lotus Casino ;

Considérant néanmoins qu'il convient pour le demandeur d'adresser un écrit confirmant la renonciation à son projet ;

A l'unanimité,

DECIDE d'inviter M. De Guffroy à retirer sa demande par écrit.

833.

14. SWDE. RESERVOIR ET SURPRESSEUR. EMPRISES.

Vu la lettre du 31 mars 2009 par laquelle la SWE sollicite une emprise en sous-sol dans le cadre de la réalisation des travaux de construction d'un réservoir avec mise en œuvre d'un surpresseur à Fays-Famenne ;

Considérant que l'emprise en sous-sol s'exécute sur les parcelles cadastrées Son B, n° 1126A et 1124B sur une contenance de 04 a 58 ca ;

Considérant que le prix proposé s'élève à 59,85 €;

Vu l'intérêt public d'une telle opération ;

A l'unanimité,

DECIDE d'approuver la réalisation de l'emprise dont objet ci-dessus.

865.

15. RENOVATION DE L'ANCIEN CHEMIN DE HALMA A WELLIN.

M. l'échevin Thierry DAMILOT fait part de la proposition du Collège communal de procéder à la rénovation de l'ancien Chemin de Halma afin de poursuivre le réaménagement de la Grand Place et de ses accès et créer un ensemble cohérent.

Il précise que la Commune réalisera les travaux sur fonds propres et que le collège souhaite donc l'autorisation de principe de présenter un projet au conseil communal après avoir pris langage avec le Département des services techniques pour obtenir une première estimation.

M. le Président signale également que la SWE a quant à elle marqué son accord pour la réalisation préalable des travaux de remplacement de la canalisation d'eau trop vétuste.

Il est encore ajouté qu'au vu de l'estimation, le conseil communal sera amené à recourir soit à une procédure négociée sans publicité soit à désigner directement un auteur de projet par simple bon de commande.

Considérant que plusieurs membres du Conseil communal ont exprimé leur souhait d'inclure la rue de « l'ancien chemin de Halma » dans le programme d'entretien ordinaire 2009 ;

Considérant que cette rue est malheureusement irrécupérable sur base d'un entretien normal, en raison de divers critères : affaissement longitudinal des bordures et filets d'eau, profil en travers déformé etc....

Considérant en outre que l'infrastructure souterraine, notamment la distribution d'eau, est en mauvais état ;

Considérant dès lors que la modernisation de cette rue exige une démolition complète avec réalisation d'un nouveau fond de coffre et qu'une réorganisation de l'espace y est conseillée : sens unique, piétonnier, etc. ;

Considérant que ces travaux relèvent du service extraordinaire du budget communal vu leur ampleur et leur importance ;

Considérant qu'il importe de réaliser ces travaux sur Fonds propres de la Commune dès lors qu'une certaine urgence s'indique au vu de l'état de la voirie d'une part et que d'autre part le recours au subventionnement dans le cadre d'un plan triennal serait de nature à retarder considérablement l'exécution des travaux ce qui ne permettrait pas de résoudre les problèmes de sécurité ;

A l'unanimité ;

DECIDE de marquer son accord de principe sur la réalisation des travaux de modernisation de l'Ancien chemin de Halma à Wellin et de solliciter une estimation préalable auprès du département des services techniques de la Province de Luxembourg.

865.11. 16. ENTRETIEN DE VOIRIE.

16.1. ENTRETIEN ORDINAIRE 2009.

Vu la délibération du Collège communal désignant le département des services techniques de la Province de Luxembourg en qualité d'auteur de projet pour la réalisation des travaux d'entretien ordinaire de voirie de l'exercice 2009 ;

Considérant que les travaux ne requièrent pas de coordinateur sécurité et santé ;

Vu le projet déposé par le DST, dont le devis estimatif s'élève à 89.376,00 € TVAC ;

Considérant qu'un crédit de 60.000 € a été prévu au budget de l'exercice 2009 ;

Considérant qu'il importe de modifier le budget 2009 afin de disposer des crédits suffisants pour financer les travaux en cause ;

Vu l'urgence,

A l'unanimité ;

DECIDE d'approuver au montant de 89.376,00 € TVAC le projet de travaux d'entretien ordinaire de voirie pour l'exercice 2009, de prévoir le crédit budgétaire complémentaire au budget de l'exercice 2009 et de retenir le mode d'adjudication publique comme mode de marché.

16.2. DEGATS D'HIVER. REFECTION DES VOIRIES.

Vu la lettre du 23 avril 2009 par laquelle M. le Ministre Philippe COURARD annonce que la Commune de Wellin peut prétendre à une subvention de 90.000 € dans le cadre d'un projet d'entretien de voirie pour dégâts d'hiver 2008 – 2009 ;

Considérant que le dossier de projet doit être déposé avant le 21 septembre 2009 et que les travaux doivent être exécutés avant l'hiver 2009-2010 ;

Considérant que les travaux suivants sont proposés par le service technique communal, savoir :

1. La rue de Lomprez d'en haut à Wellin, entre la RN 846 et la cité 150^{ème}. Il s'agit d'un chemin qui a été proposé en entretien ordinaire cette année, mais retiré faute de budget. Il avait été budgétisé au montant de 31.000 €TVAC
2. Le chemin de Margouiet, entre le Parc à container et l'entrée du bois (passage canadien). Le chemin est fortement délabré, notamment sur 300 m aux abords immédiats de la ferme. On peut raisonnablement penser que le solde de la somme prévue en subvention, soit 59.000 € couvriront certainement la rénovation définitive de ce chemin, d'une longueur de 1.400 m, mais qui nécessite d'importantes réparations localisées, avec réfection du fond de coffre. Le devis sera fourni dès concertation avec le bureau désigné par vos soins.
3. Un solde éventuel après établissement des deux devis précédents servirait à couvrir des réparations localisées à divers endroits de la commune.

Considérant que les études des travaux annuels d'entretien ordinaire de voirie sont confiées à la Direction du Service technique provincial, lequel sur base de procédure négociée sont habituellement les moins-disants ;

Vu l'offre de prix déposée par la Direction du département des services techniques de la Province de Luxembourg au montant de 3.284,40 €;

Considérant en outre qu'il n'est pas nécessaire de recourir à une procédure négociée sans publicité vu la hauteur des honoraires proposés ;

Vu l'urgence à réaliser les travaux en cause dès lors que les dossiers de demande de subventions doivent être présentés avant le 21 septembre 2009, que la mise en oeuvre des revêtements routiers hydrocarbonés en Province de Luxembourg doit être réalisée avant la fin du mois d'août et que l'exécution des travaux doit être terminées avant l'hiver 2009 – 2010 ;

DECIDE d'approuver l'offre du département des services techniques de la Province de Luxembourg, d'approuver la nomenclature des travaux reprise ci-dessus, de solliciter l'octroi des subventions annoncées, de solliciter la présentation du projet dans les plus brefs délais et de retenir l'adjudication publique comme mode de marché.

M. le Président du CPAS Benoît CLOSSON rappelle qu'il avait été prévu de reboucher des trous et de réparer les accotements à la Rue de Gedinne. Il souhaite que l'on veille à exécuter cette décision adoptée collégalement antérieurement.

Le Président Robert DERMIENCE lui répond qu'il a fallu faire des coupes ombres dans les dépenses d'entretien ordinaire de voirie mais que le projet d'entretien 2009 prévoit notamment la réfection de trous à divers endroits de la commune. La remarque de M. le Président du CPAS sera signalée au service technique communal.

865.5. 17. ACQUISITION D'UN RADAR PREVENTIF.

M. le Président signale qu'à la demande notamment de la Commission consultative des aînés, le Collège a proposé d'acquérir un radar mobile préventif afin de permettre d'enregistrer les données informatiques relatives au trafic et aux vitesses des véhicules en divers endroits stratégiques de la Commune.

Il signale qu'il a été également demandé à la commune de Daverdisse de créer un partenariat afin de répartir la charge de cet investissement. Une subvention a également été sollicitée auprès du Gouvernement wallon à cet effet.

Vu la délibération du Collège communal en date du 20 avril 2009 d'introduire une demande de subventions conformément à la lettre-circulaire du 13 mars 2009 pour aider la commune dans le financement de ce type d'équipement ;

Vu le projet transmis le 29 avril 2009 au Service public de Wallonie, portant sur un montant global de 14.000 €;

DECIDE de ratifier la décision du Collège communal du 20 avril 2009 d'introduire une demande de subventions pour l'acquisition de ce matériel de sécurité.

300. 18. PACTE POUR UNE FONCTION PUBLIQUE SOLIDE ET SOLIDAIRE.

Vu la lettre du 02 avril 2009, parvenue le 08 avril 2009, par laquelle le Service Public de Wallonie – DGO des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé, invite les communes à adhérer au pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire résultant de la convention sectorielle 2005 – 2006 ;

Considérant que le pacte inclura l'adoption de manière indissociable de l'ensemble des mesures relatives :

1. Au renforcement de la mobilisation des ressources humaines par l'intégration dans le statut administratif de nouveaux dispositifs relatifs
 - Au positionnement des agents dans les carrières intégrant en permanence les évolutions de la société

- A l'identification et à la description des fonctions nécessaires au fonctionnement de l'administration
 - A la valorisation des compétences
 - A la planification de la formation des agents
 - A l'évaluation des agents
 - A l'identification et à la remédiation des inaptitudes
 - Aux procédures de recrutement
 - Aux conditions de travail
2. A la planification d'une politique d'emploi évitant l'érosion du nombre d'agents soumis au statut et en programmant l'augmentation

Considérant qu'il est demandé d'adopter une décision de principe à transmettre avant le 1^{er} juin 2009 afin de bénéficier des incitants financiers développés par le Service public de Wallonie ;

Considérant que la présente décision sera soumise au comité de concertation Commune / C.P.A.S qui aura lieu le 28 mai 2009 ;

Considérant que le pacte devra également être soumis au Comité de concertation et de négociation syndicale d'une part et que les statuts administratifs et pécuniaires du personnel communal devront être adaptés en conséquence ;

A l'unanimité ;

DECIDE de marquer son accord de principe pour l'adoption du pacte pour une fonction publique solide et solidaire et de charger l'administration de préparer les textes modificatifs des statuts administratif et pécuniaire du personnel communal afin de les soumettre à la concertation et à la négociation syndicale.

268.2. 19. MARCHÉ PUBLIC CONJOINT. TELEPHONIE ET TELECOMMUNICATIONS. ADHESION.

Vu le compte-rendu de Mme l'échevine des finances, concernant la rencontre du 22 avril 2009 initiée par le collègue provincial et relative au marché public conjoint pour les services de télécommunications – téléphonie pour l'ensemble des entités de la Province de Luxembourg et des communes et intercommunales associées ;

Attendu que la participation de notre commune à ce marché pourra entraîner des économies substantielles sur nos factures de télécommunications et de téléphonie, estimé à au moins 15 % ;

Attendu que les services provinciaux prendraient en charge l'ensemble de la procédure de marché ;

Vu l'intérêt que représente ce type de partenariat pour la commune ;

A l'unanimité ;

DECIDE de marquer son accord sur l'adhésion de la commune de Wellin à ce type de partenariat et sur sa participation de la commune de Wellin à ce marché public conjoint.

865. 20. VOIES LENTES.

20.1. VOIES LENTES. ACQUISITION ANCIENNE VOIE DU TRAM. MOULIN DE DAVERDISSE.

Vu le projet de création d'une voie lente empruntant l'ancienne assiette du vicinal le long de l'Almache entre Daverdisse et Gembes ;

Considérant que pour ce faire il convient d'acquérir une partie de l'ancienne assiette du vicinal, cadastrée Son C n° 661/02 a pour une contenance de 16 a 13 ca, propriété du Moulin de Daverdisse ;

Considérant en outre qu'il convient d'y inclure les parcelles cadastrée Son C, n°s 666/a et 667/a pour une contenance de 18 a 20 ca ;

Considérant que la partie à acquérir forme un ensemble de 33 a 33 ca ;

Vu le rapport d'expertise de M. le Receveur de l'enregistrement attribuant une valeur de 10.299 € pour cet ensemble ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 mars 2009 de marquer accord sur la valeur proposée par Mr le receveur de l'enregistrement et de proposer aux propriétaires le prix de 10.299 € pour l'acquisition de ces parcelles ;

Vu l'accord de Mr et Mme Dufour – Denayer sur le montant proposé ;
Vu la convention – exécution proposant le subventionnement à 80 % de cette acquisition par le biais du développement rural ;

APPROUVE définitivement cette acquisition au montant de 10.299 € communal.

20.2. DEVELOPPEMENT RURAL. VOIES LENTES. PROPOSITION DE CONVENTION – EXECUTION POUR LA PRISE EN CHARGE DU RACHAT DE L'ANCIENNE VOIE DU VICINAL TRAVERSANT LA PROPRIETE DU MOULIN DE DAVERDISSE.

Vu le projet de création de voies lentes dans le cadre du PCDR ;

Vu l'avis favorable de la CLDR du 4 mars 2009 ;

Vu les décisions du conseil communal du 25 mars 2009 ;

- établissant la hiérarchie des priorités des différent tronçons de voies lentes ;

- marquant accord sur la valeur proposée par Mr le receveur de l'enregistrement, soit 10.299 € (hors frais) pour l'acquisition des parcelles traversant la propriété du Moulin de Daverdisse, nécessaires à la réalisation de l'itinéraire voies lente de la Vallée de l'Almache ;
- sollicitant de Mr le Ministre du développement rural une convention – exécution pour le subventionnement du rachat de ces parcelles ;

Vu le projet de convention exécution établi par la Direction de l'Administration du développement rural, estimant le coût global de cette acquisition, frais d'actes inclus, à 12.708 €, dont 80 % à charge du Développement rural (10.166,40 €) et 20 % à charge communale (2.541,60 €) ;

A l'unanimité ;

APPROUVE le projet de convention – exécution dont question.

880.

21. PLATE-FORME BOIS ENERGIE TRANSCOMMUNALE. CONVENTION. APPROBATION.

Vu la Directive européenne dite « paquet de mesures » Energie et Climat fixant 3 objectifs contraignants (dits les 3*20) : 20% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie, 20% de gains d'efficacité énergétique, 20% de réduction d'émissions de gaz à effet de serre ;

Vu le Protocole de Kyoto ratifié par la Belgique et effectif depuis le 16 février 2005, visant essentiellement la réduction de la production des gaz à effets de serre;

Vu le Plan Air-Climat adopté par le Gouvernement wallon en mars 2007 préconisant une série de mesures favorables à la protection de notre atmosphère ;

Vu le décret sur le Développement rural visant notamment :

- la promotion, la création et le soutien de l'emploi ou d'activités économiques;
- l'amélioration et la création de services et d'équipement à l'usage de la population;
- la protection, l'amélioration et la mise en valeur du cadre et du milieu de vie en ce compris le patrimoine bâti et naturel;

Vu le Plan Bois Energie & Développement Rural (PBE&DR) approuvé et soutenu par la GW visant notamment à favoriser l'usage du bois-énergie dans les chaufferies communales à partir de ressources locales, en favorisant les emplois et les plus-values de proximité;

Attendu que les communes de Libin, Paliseul et Wellin se sont aussi inscrites dans la démarche du PBE&DR et qu'elles ont sur leur territoire des projets bois-énergie fonctionnels ou en projet visant notamment à valoriser leurs produits et sous-produits forestiers de moindre valeur à des fins énergétiques;

Attendu que les objectifs de la plate-forme bois-énergie transcommunale sont notamment de permettre aux communes partenaires de :

- Assurer l'approvisionnement des projets bois-énergie de leurs territoires avec un combustible (plaquettes forestières) de qualité, de proximité et à un prix maîtrisé.
- Valoriser directement leurs bois, notamment ceux de moindre valeur.
- Disposer d'une capacité de stockage lors de certaines calamités (chablis, scolytes...).
- Faire des économies d'échelle et avoir plus de souplesse dans la gestion du stock de plaquettes forestières

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement le Livre V relatif à la coopération entre communes qui définit les conventions entre communes (Art. L1512-1, 1521-1 à 1521-3) ;

Vu le projet de convention entre les communes de Libin, Paliseul et Wellin, rédigé comme suit :

Convention entre les communes de Libin, Paliseul et Wellin pour la création et la gestion d'une plate-forme bois-énergie transcommunale

Entre l'Administration communale de Libin, représentée par Madame

LAFFUT Anne, Bourgmestre et sa Secrétaire communale Madame DUYCK

Esther agissant en vertu d'une délibération du Conseil communal du

2009 ;

L'Administration communale de Paliseul, représentée par Monsieur HANNARD Jean-Pol, Bourgmestre et sa Secrétaire communale Madame JADOT Patricia agissant en vertu d'une délibération du Conseil communal du 2009 ;

L'Administration communale de Wellin, représentée par Monsieur DERMIENCE Robert, Bourgmestre et son Secrétaire communal Monsieur BAIJOT Pol agissant en vertu d'une délibération du Conseil communal du 2009 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement le Livre V relatif à la coopération entre communes qui définit les conventions entre communes (Art. L1512-1, 1521-1 à 1521-3) ;

Vu les projets bois-énergie (plaquettes) fonctionnels ou en préparation dans les communes de Libin (réseau de chaleur au centre de Libin), de Paliseul (piscine et collège de Carlsbourg, réseau de chaleur à Paliseul) et de Wellin (maison des associations, laboratoire de la vie rurale, réseau de chaleur à Wellin) ;

Vu l'avis de l'Union des Villes et Communes de Wallonie remis en date du 22 avril 2009 au sujet de cette convention ;

Il a été convenu ce qui suit :

Art. 1. Objet.

Les communes de Libin, Paliseul et Wellin mènent un projet de création et de gestion d'une plate-forme bois-énergie transcommunale.

Par la mise en œuvre de cette structure, les différents partenaires visent essentiellement à :

- *Assurer l'approvisionnement des projets bois-énergie de leurs territoires avec un combustible (plaquettes forestières) de qualité, de proximité et à un prix maîtrisé.*
- *Valoriser directement leurs bois, notamment ceux de moindre valeur.*
- *Disposer d'une capacité de stockage lors de certaines calamités (chablis, scolytes...).*
- *Faire des économies d'échelle et avoir plus de souplesse dans la gestion du stock de plaquettes forestières*

Les activités menées dans le cadre de la présente convention n'ont aucun caractère commercial.

Art. 2. Durée de la convention

La convention est établie entre les communes de Libin, Paliseul et Wellin pour une durée de 20 années, vu la durée de vie technique minimale des installations bois-énergie.

Sur base des propositions du Conseil de Gestion, les Conseils Communaux détermineront les conditions d'entrée de nouveaux partenaires.

A la fin de la période de 20 ans, moyennant décision des Conseils Communaux concernés, la convention pourra être reconduite pour une durée indéterminée.

La résiliation de la convention sera possible moyennant un préavis de un an (indispensable pour la bonne gestion de la plateforme). La commune qui résilie la convention ne pourra réclamer aucune indemnité ni compensation.

En cas de cessation de la convention, les actifs et les passifs seront liquidés et répartis entre les partenaires au prorata de leur participation à la plateforme.

Art. 3. Comité de Gestion

Afin de mener ce projet à bien, une parfaite collaboration est nécessaire entre toutes les parties. Un Comité de Gestion de la présente convention est donc constitué.

Il est composé de 2 représentants par commune, un effectif et un suppléant, désignés parmi les membres des Conseils ou Collèges communaux. Le Comité de Gestion peut inviter des experts à ses réunions, notamment des fonctionnaires communaux et des représentants du DNF ; ils ont une voix consultative.

Le Comité de Gestion ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins des membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents, chaque commune partenaire détenant une voix.

Les réunions du Comité de Gestion se tiennent au siège de l'administration communale de Libin ou dans tout autre endroit à fixer dans la convocation. Comme gestionnaire, la commune de Libin concerte les autres communes sur la date de la réunion, puis au moins 8 jours calendrier avant celle-ci, envoie une convocation précisant la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour. Les effectifs et suppléants sont invités ainsi que les experts nécessaires. Un compte-rendu de chaque réunion est dressé et communiqué à tous les membres du Comité de Gestion.

Le Comité de Gestion est chargé :

- *de se concerter sur les modalités de mise en œuvre de la présente convention, notamment la mise à disposition de personnel communal ;*
- *au besoin, d'émettre des avis à l'intention de la commune gestionnaire ;*
- *de proposer une affectation au résultat financier qui soit en lien avec les objectifs de la plate-forme bois-énergie;*
- *d'établir les mouvements financiers et les comptes résultant de la convention et de les soumettre annuellement à l'approbation des Conseils communaux des communes parties à la convention.*

Le Comité de Gestion se réunit au moins deux fois par an et chaque fois qu'un des partenaires l'estime utile ou que l'intérêt du projet l'exige.

Le mandat au sein du Comité de Gestion est exercé à titre gratuit.

Art. 4. Gestionnaire

Les communes partenaires désignent la commune de Libin comme gestionnaire, mandaté par le Conseil de Gestion.

La commune de Libin prend toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien le projet de création de la plate-forme bois-énergie, selon les dispositions précisées dans les articles suivants.

Pour mettre en œuvre cette convention et plus particulièrement assurer la gestion de la plate-forme, la commune de Libin peut passer des marchés (selon les modalités décrites dans la présente convention), employer les membres de son personnel et/ou recourir au personnel des autres communes parties à la convention, et ce, en application des conditions définies par le Comité de Gestion. Cette mise à disposition se fait moyennant le respect des droits de ce personnel.

L'Administration communale de Libin s'engage à transmettre tous les documents utiles à l'information et à la gestion du dossier aux autres Administrations communales, d'initiative et sur demande de ces dernières.

Art. 5. Création de la plate-forme bois-énergie

5.1. Localisation

Le projet de plate-forme bois-énergie est installé sur le territoire de la commune de Libin, à l'adresse....., sur la parcelle cadastrée, d'une superficie de

Le terrain concerné appartient à la commune de Libin qui le met à disposition du projet moyennant une valorisation à définir entre la commune de Libin et le Comité de Gestion.

5.2. Etude du projet

Dans le cadre de la réalisation de l'étude complète de ce projet, de la coordination de chantier, de l'étude des techniques spéciales et du contrôle de l'exécution des marchés de travaux, les Communes de Libin, Paliseul et Wellin décident de passer un marché conjoint, selon les modalités définies à l'article 6.

5.3. Réalisation des travaux

Dans le cadre de la réalisation des travaux (construction du hall de stockage, création des zones de manœuvre, de stockage et de broyage, aménagement du site...), les Communes de Libin, Paliseul et Wellin décident de passer un marché conjoint, selon les modalités définies à l'article 6.

Art. 6. Passation de marchés

Il est nécessaire de passer des marchés pour créer la plateforme (voir article 5), mais aussi pour assurer son bon fonctionnement (exploitation forestière,

achats de bois (via les marchands), broyage des bois, transport...). L'organisation de ces marchés se fait selon les modalités suivantes.

Les Communes de Libin, Paliseul et Wellin décident de passer un marché conjoint.

Conformément à l'article 19, de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, les parties désignent la Commune de Libin qui est chargée d'intervenir en leur nom collectif en ce qui concerne l'attribution et l'exécution du marché concerné.

La Commune de Libin est seule responsable de l'organisation du marché public. L'association des autres communes, à quelque stade que ce soit de la procédure d'adjudication du marché, n'entraîne aucun lien quelconque, ni aucune responsabilité de la Commune à l'égard des soumissionnaires ou de l'adjudicataire.

Sur proposition du Comité de Gestion, chaque Conseil communal arrête le cahier spécial des charges relatif à ce marché. La Commune de Libin respecte toutes les mesures de publicité et d'information prévues par la réglementation relative aux marchés publics. Elle organise la séance d'ouverture des offres.

La désignation de l'adjudicataire par la Commune de Libin est toutefois soumise à l'approbation préalable expresse des Collèges des autres communes partenaires, sur avis du Comité de Gestion.

La Commune de Libin est seule responsable de la surveillance et de l'exécution du marché. Elle prend tous les contacts nécessaires avec l'adjudicataire. Les autres communes partenaires n'interviennent pas dans les litiges éventuels avec l'adjudicataire et avec des tiers.

La Commune de Libin informe le Comité de Gestion et les communes partenaires de l'état d'avancement des prestations. Les représentants des communes au Comité de Gestion sont associés au suivi des prestations. Cette disposition ne dégage en aucun cas la Commune de Libin de sa responsabilité envers les autres communes partenaires et l'adjudicataire.

Art. 7. Modalités financières

7.1. Création de la plate-forme

Le projet qui fait l'objet de la présente convention est financé en partie par la Région wallonne et en partie par les communes partenaires. La contribution financière de chacune des parties (Région wallonne et Communes) est ajustée en fonction du résultat de l'adjudication.

La quote-part des Communes partenaires au financement de l'investissement – capital et intérêt - est répercutée sur leur facturation respective, au prorata des quantités de plaquettes utilisées annuellement (voir article 7.2). La période

d'amortissement de l'investissement correspond à la durée de l'emprunt contracté pour financer le projet.

Les facturations des honoraires (étude du projet, coordination du chantier, santé et sécurité) et des travaux sont adressées directement à l'Administration communale de Libin, désignée en qualité de pouvoir adjudicateur, qui liquide celles-ci. La commune de Libin est également le bénéficiaire de la subvention de la Région et finance les avances nécessaires.

En cas de prestations supplémentaires, seules celles qui ont fait l'objet d'une approbation préalable et expresse de toutes les communes partenaires sont prises en charge par elles. A défaut, la Commune de Libin est financièrement responsable de ces prestations.

7.2. Gestion de la plate-forme

Comme gestionnaire, la commune de Libin tient un registre des livraisons de bois de chaque commune (poids et/ou volume, essence, humidité...) ainsi que des sorties (poids et /ou volume et humidité des plaquettes).

Le Comité de Gestion détermine les prix à appliquer aux produits entrants et sortants pour que la plate-forme soit en équilibre financier. Ces prix intègrent également des coûts moyens de transport, exprimés en euros par tonne ou par map, et par km.

Le calcul du prix de la tonne ou du map de plaquettes s'articule autour de 4 composantes :

- *Le prix entrée plate-forme de la matière première ;*
- *Les coûts de fonctionnement et de préparation du combustible ;*
- *La quote-part à l'amortissement de l'investissement (capital et intérêt) ;*
- *Le coût moyen du transport.*

Tous les frais relatifs à la gestion de la plateforme et notamment la mise à disposition du terrain, les prestations de personnel communal et les marchés passés avec des prestataires extérieurs font partie intégrante des dépenses liées au bon fonctionnement de la plate-forme.

Sur base des comptes établis par le Comité de Gestion, l'administration communale de Libin transmet une déclaration de créance accompagnée des pièces justificatives aux administrations communales des partenaires. Ceux-ci s'engagent à liquider les déclarations de créance qui lui seront adressées par l'administration communale de Libin dans les 40 jours calendrier de la réception de celles-ci.

Les Commune partenaires s'engagent à prendre, en temps utile, toutes les mesures requises pour disposer des crédits nécessaires pour le paiement de la partie à leur charge.

Les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sont de la compétence des tribunaux de l'arrondissement de Neufchâteau.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver le projet de Convention entre communes établi entre les communes de Libin, Paliseul, Tellin et Wellin pour la création et la gestion d'une plate-forme bois-énergie transcommunale
- de solliciter le subventionnement du projet de création d'une plate-forme bois-énergie transcommunale par la Région wallonne.
- de porter au budget communal les crédits nécessaires à la réalisation de la plate-forme

472.1. 22. BUDGET COMMUNAL. DOUZIEME PROVISoire.

Vu l'article 14 §1^{er} de l'Arrêté du Gouvernement wallon portant le Règlement général sur la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le budget communal de l'exercice 2009 a été arrêté par le Conseil communal en date du , mais qu'il n'est pas encore approuvé par l'autorité de tutelle ;

CONSTATE que la Commune se trouve toujours sous le régime des douzièmes provisoires mais qu'il n'est plus requis d'adopter une délibération spécifique à cet effet.

865. 23. ANCIEN ARSENAL DE VOIRIE. REAFFECTATION. AUTEUR DE PROJET.

Le projet présenté par le Collège communal consiste à étudier l'affectation à donner aux divers locaux de l'ancien arsenal de voirie situé Grand Place à Wellin et plus précisément de déterminer une partie des locaux pourraient être affectée à l'installation du CPAS et d'une vitrine touristique.

Il est précisé que la première partie de la mission consistera en une note d'orientation relative aux possibilités de réaffectation du bâtiment, en tenant compte des locaux déjà réaménagés (extrascolaire et EPN), de ceux disponibles actuellement pour travaux (rez-de-chaussée, partie garages loués au carnaval) et de ceux qui pourront l'être à moyen terme (bibliothèque).

Considérant que l'ancien arsenal de voirie comporte des locaux qui sont insuffisamment exploités et qu'il convient dès lors de réaliser une étude portant sur les possibilités réelles qu'offre le bâtiment, compte tenu du déménagement futur de la bibliothèque vers la maison des associations ainsi qu'un projet de réaménagement des locaux ;

Considérant qu'il importe de procéder à la désignation d'un auteur de projet dont les missions sont fixées comme suit :

1° réalisation d'une note d'orientation relative aux possibilités offertes par le bâtiment actuel,

2° réalisation du projet des travaux de réaménagement de l'ancien arsenal de voirie ;

A l'unanimité,

APPROUVE comme suit le cahier spécial des charges relatif à la désignation d'un architecte et retient la procédure négociée sans publicité :

TRAVAUX DE TRANSFORMATION

DE L'ANCIEN ARSENAL DES POMPIERS

CAHIER SPECIAL DES CHARGES.

Objet : *Cahier Spécial des Charges pour la désignation d'un Auteur de Projet pour les travaux de transformation du bâtiment sis ancien chemin de Halma, 28 A à Wellin*

Art. 1 – *Ce marché de Service est régi par les prescriptions du présent cahier spécial des charges. Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé par les stipulations du présent cahier spécial des charges, la prestation de service est soumise aux clauses et conditions :*

- *de la Loi du 24.12.93 relative aux marchés publics de travaux, fournitures et services ;*
- *de l'A.R. du 08.01.96 relatif aux marchés publics de travaux, fournitures et services ;*
- *de l'A.R. du 26.09.96 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;*
- *de l'annexe de l'A.R. du 26.09.96 ci-dessus établissant le cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et services. Il en est dérogé en ses articles 5 à 9, à savoir qu'aucun cautionnement ne sera exigé, vu la nature de la prestation ;*
- *de la circulaire du Premier Ministre du 02.12.97 relative à la liste des services visés à l'annexe 2 de la Loi du 24.12.93 ;*
- *de la circulaire du Premier Ministre du 13.02.98 relative à la sélection quantitative des entrepreneurs, des fournisseurs et des prestataires de services.*

Le soumissionnaire est censé avoir compris toutes ses obligations telles qu'elles découlent, tant des documents énumérés ci-dessus que des dispositions particulières qui font l'objet du présent Cahier des Charges. Ces obligations régissent le marché à l'exclusion de toute autre clause, notamment les conditions générales édictées par le Soumissionnaire nonobstant la possibilité de conclure entre le Maître d'Ouvrage et l'Adjudicataire du Marché, une convention d'exécution du marché et/ou d'honoraires.

Art. 2 – Nature du Service à prester

La première partie de la mission consistera en une note d'orientation relative aux possibilités de réaffectation du bâtiment, en tenant compte des locaux déjà réaménagés (extrascolaire et EPN), de ceux disponibles actuellement pour travaux (rez-de-chaussée, partie garages loués au carnaval) et de ceux qui pourront l'être à moyen terme (bibliothèque).

Pour les services d'Ingénierie : *Le Service à prester est la conception d'un projet de travaux de réaménagement des bâtiments de l'ancien arsenal des pompiers avec élaboration d'un Cahier Spécial des Charges et d'un devis estimatif avec métrés et plans en respect avec les normes légales, réglementaires et juridiques en vigueur en Belgique relatives aux présents travaux publics. En outre, la mission porte également sur l'introduction de toute demande en matière de permis d'urbanisme.*

Tout renseignement complémentaire relatif à ces travaux peut être demandé à Monsieur Alain DENONCIN, Administration communale, Grand Place, n°1 à 6920 Wellin. Tél. : 084/43.00.49 – Fax. : 084/43.00.59.

La mission de l'Adjudicataire du présent Marché comprend entre autres les devoirs suivants :

- *Devoir général de Conseil du Maître d'Ouvrage (Auteur de Projet et Direction)*
- *Etablissement d'un avant-projet et estimation provisoire du coût résumé des travaux (Auteur de Projet)*
- *Etablissement du dossier du permis d'urbanisme (Architecte)*
- *Etablissement du dossier d'exécution comprenant plans, métrés, cahier spécial des charges, descriptions et délais d'exécution (Auteur de Projet)*
- *Collaboration à la procédure d'adjudication avec, entre autre, confection d'un rapport d'adjudication après étude des offres (Auteur de Projet)*
- *Contrôle de l'exécution des travaux conformément aux normes légales, réglementaires et juridiques en vigueur dont, entre autre, rapport des réunions de chantier ; signature du carnet de chantier ; contrôle du respect du cahier spécial des charges par l'Entrepreneur, contrôle des matériaux utilisés ; contrôle du respect des quantités et des métrés ; vérification des délais imposés ; visite au minimum hebdomadaire du chantier ; rédaction d'éventuels*

- procès-verbaux des vices, manquements et malfaçons qu'il décèle avec communications et recommandations au Maître d'Ouvrage...*
- *Vérification des mémoires, c'est à dire états d'avancements, décomptes, factures, calcul des intérêts et amendes éventuellement dus... (Auteur de Projet)*
 - *Assistance au Maître d'Ouvrage lors des réceptions technique, provisoire et définitive (appréciation si des malfaçons éventuelles doivent entraîner une réfection, un abattement pécuniaire ou le refus de réception,...) (Auteur de Projet)*
 - *Etablissement d'éventuels avenants au Projet (Auteur de Projet)*
 - *Coordination de sécurité sur le projet*
 - *Coordination de sécurité sur le chantier*
 -

Art. 3 – Mode de passation du Marché

*Le Marché est passé par **procédure négociée** sans publicité préalable.*

Aucune règle de sélection qualitative des candidats - soumissionnaires n'est fixée, le Collège échevinal connaissant les aptitudes des prestataires de service qu'il consulte.

Art. 4 – Réception technique

La réception technique pour ce marché sera l'approbation du projet définitif par le Conseil communal en vertu des art. 12 et 71 du Cahier Général des Charges. (Marché d'Ingénieries), les obligations de l'auteur de Projet durant l'exécution des travaux par l'Entrepreneur restant bien entendu d'application jusqu'à la réception définitive des travaux.

La réception technique pour ce marché de direction sera assimilée à la réception provisoire du marché de travaux faisant l'objet de la direction, les obligations de l'Auteur de projet restant bien entendu d'application jusqu'à la réception définitive des travaux.

Art. 5 – Mode de détermination des prix

Le Marché est un marché à prix global ; un prix forfaitaire couvre l'ensemble des prestations.

Les honoraires de l'Auteur de projet correspondent en l'espèce à un taux exprimé en pourcent à calculer sur le coût total réel des travaux HTVA.

Les honoraires dus à l'Auteur de projet sont payables au dépôt des documents à l'administration communale suivant le calcul ci-après :

- **65% pour le projet** répartis en :

- 20% au dépôt de l'avant-projet
- 20% au dépôt du permis d'Urbanisme
- 20% au dépôt du dossier d'exécution
- 05% pour la mise en adjudication avec vérification

- 35% pour le contrôle répartis en :

- 30% suivant états d'avancement des travaux
- 05% à la réception provisoire

Art. 6 – Dépôt des offres

*Les offres doivent parvenir à l'administration communale de Wellin, Grand-Place, 1, 6920 Wellin pour le 2008 à **heures au plus tard**. L'enveloppe fermée doit être adressée par la poste par recommandé et porter la mention « Soumission : Auteur de projet Aménagement logements de transit ».*

Art. 7 – Délai d'exécution

Le délai d'exécution :

- Dépôt de l'avant projet : 60 jours calendrier qui suivront le jour de la notification de l'approbation de l'offre par le Collège échevinal ;
- Etablissement du dossier d'exécution : 60 jours calendrier à dater de la notification de l'accord sur l'avant – projet.

En outre, l'auteur de projet prendra toute mesure pour assurer le respect strict des délais suivants imposés au maître d'ouvrage par le pouvoir subsidiant :

Pour la remise au maître d'ouvrage des documents le concernant, l'auteur de projet tiendra compte des nécessaires délais imposés par la loi ou le règlement pour la convocation des réunions des instances considérées.

Une astreinte de 100 € par jour de retard sera réclamée à l'auteur de projet défaillant. (Auteur de Projet).

Art. 8 – Révision

Le marché ne donnera lieu à aucune révision de prix.

Art. 9 – Cautionnement

Le cautionnement n'est pas exigé.

Art. 10 – Notification du choix de l'adjudicataire

L'adjudicataire sera prévenu de sa désignation par le Maître d'Ouvrage dans un délai de 15 jours suivant la date ultime de remise des offres. Les Soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de 30 jours calendrier, prenant cours le lendemain de la date de remise des offres.

DECIDE d'inviter les architectes suivant à déposer une offre régulière conformément au cahier des charges :

- Dailly Grégory, Rue Saint-Luc, 58, 5004 BOUGE
- DE POTTER Luc, Rue Porte Basse, 20, 6900 MARCHE-EN-FAMENNE
- HEYMANS Didier, Rue de Lomprez d'En haut, 5, 6920 WELLIN
- JACINTO Jean-François, Avenue de Jette, 32, 1080 BRUXELLES
- Le CLEMENT Marie, Rue des Barbouillons, 8, 6929 DAVERDISSE
- SIMPON Frédéric, Cité du 150^e, 36, 6920 WELLIN

637. 24. COMMUNE SANS OGM.

M. le conseiller Arthur PONCIN a demandé l'inscription de ce point à l'ordre du jour dès lors que la proposition d'adoption d'une motion par le Ministre Lutgen était faite au conseil communal et pas seulement au Collège communal. Il estime donc que le débat devait être porté devant le conseil communal.

Il signale que le recours aux OGM doit être évité dès lors que l'on ne dispose pas assez de recul sur les conséquences de l'utilisation des OGM sur la santé des gens et du bétail. Il convient de réserver toute attitude tant que les scientifiques n'ont pas vidé le problème.

Il précise encore que les grains d'OGM sont stériles et qu'ils ne peuvent dès lors plus produire par la suite. Il prône dès lors l'attentisme et invite le conseil à ne pas se lancer sur la voie de l'utilisation des OGM tout en adoptant la motion proposée.

M. le Président Robert DERMIENCE signale alors que la Commune n'est pas compétente en la matière dès lors qu'il s'agit d'une matière relevant de la compétence du gouvernement wallon en vertu du décret qu'il a d'ailleurs adopté.

M. le conseiller Etienne LAMBERT prend alors la parole et expose ce qui suit :

Chers partenaires de la majorité, Monsieur le Bourgmestre, Messieurs les membres du Collège,

Si j'ai repris la plume aujourd'hui afin de vous rédiger cette lettre ouverte, c'est parce qu'une fois encore, dans un domaine qui m'est très cher, votre attitude m'a fortement déçu.

Il ne vous aura sans doute pas échappé que, dans notre programme électoral, la défense de l'environnement se trouvait en première ligne, non comme attrape-mouche électoral, mais bien comme pierre angulaire de celui-ci et que la démocratie participative était une clé de voûte de notre vision de notre commune...

Comment expliquez-vous alors, qu'en un an à peine, vous vous soyez essuyé les pieds à deux reprises sur des valeurs, à nos yeux, essentielles ?

Est-ce parce qu'il émanait du Ministre CDH de l'Environnement que vous vous êtes octroyés le droit de ne pas faire suivre au Conseil un courrier adressé aux conseillers communaux concernant l'adhésion à une charte intitulée : « Commune sans OGM » ?

S'agit-il d'une réelle volonté de votre part ou d'une simple erreur d'interprétation, elle excusable, quant aux enjeux liés à l'introduction d'OGM sur le territoire communal ?

Savez-vous que si les pays en voie de développement sont aujourd'hui totalement dépendants de quelques multinationales sans éthique et connaissent un taux d'appauvrissement sans cesse croissant, c'est parce que des décideurs, chez eux, ont accepté de remettre leur sort entre les mains de ces multinationales, renonçant ainsi à leur principe de souveraineté alimentaire et donc à leur indépendance ?

Ignorez –vous réellement le sens des mots « Principe de précaution » et « Sauvegarde de la biodiversité » ? Je tiens à votre disposition quelques publications fort intéressantes qui pourraient vous éclairer davantage sur le sujet...

La promotion, telle que suggérée par le Ministre Lutgen, des produits locaux et régionaux issus de l'agriculture traditionnelle et biologique est-elle vraiment incompatible avec votre vision de notre commune ?

Oui, chers partenaire dans la majorité, j'aimerais vraiment, aujourd'hui, que vous nous expliquiez, pourquoi, malgré la demande de l'échevine Anne Bughin, vous avez décidé de soustraire du débat démocratique cette proposition d'adhésion faite aux conseillers dans un courrier qui leur était adressé et qui ne leur serait jamais parvenu sans notre intervention...

M. le Président du CPAS Benoît CLOSSON lui rétorque qu'il constate qu'il est toujours excessif lorsque cela lui tient à cœur.

Il constate que sur base de la note même du Ministre Lutgen, le conseil communal ne dispose pas de compétence en la matière. Il estime également que les déclarations du Ministre relève plus du slogan électoral.

Par ailleurs, il estime que les OGM ne sont peut être pas totalement néfastes et que dans la recherche médicale par exemple certaines recherches tendent à prouver le contraire. En outre, en cas d'interdiction de l'utilisation de produits OGM dans les repas scolaires, qui va pouvoir effectuer les contrôles ? Adopter des règlements sans pouvoir disposer des moyens de contrôle paraît utopique au niveau communal. Comment faire respecter une telle imposition ? Quels produits sont visés ? Autant de questions auxquelles aucune réponse ne peut être apportée.

Rappelant que l'on se trouve en campagne électorale (élections régionales et européennes), il estime que le Ministre et le Gouvernement wallon doivent assumer leurs responsabilités. Or, proposer une telle motion revient à organiser un transfert de responsabilité.

Après en avoir débattu, M. le Président Robert DERMIENCE met au vote l'adoption de la motion « Communes sans OGM », laquelle est rejetée par 6 non et 5 oui (BUGHIN, LAMBERT, DETROZ, PONCIN et MEUNIER).

185.2. 25. C.P.A.S. – MODIFICATIONS BUDGETAIRES.

Vu l'article 88 de la loi organique des CPAS ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 14 avril 2009 approuvant les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2009, parvenues le 22 avril 2009, lesquelles ne comportaient pas d'accroissement de la participation financière de la commune et dont le résultat s'établit de la manière suivante :

Service ordinaire

Recettes en plus	3.000 €
Dépenses en plus	3.000 €
Dépenses en moins	

Recettes et dépenses équilibrées à 786.425,79 €

A l'unanimité ;

APPROUVE la modification budgétaire n°1 telle que présentée ci-avant.

900.

26. ASSEMBLEES GENERALES.

26.1. INTERCOMMUNALE TELELUX.

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale **TELELUX**;

Vu la convocation à l'Assemblée générale ordinaire de TELELUX du 08 juin 2009 et l'ensemble de la documentation y annexée et relative à ce point de l'ordre du jour ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, ses articles L1523-11 à L1523-14 ;

Considérant que la commune doit désormais être représentée à Assemblée Générale de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipule, qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale

A l'unanimité,

DECIDE

d'approuver les 5 points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du **8 JUIN 2009 de TELELUX** ;

de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 13 novembre 2006 ;

de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la délibération est envoyée à TELELUX.

19.2. INTERCOMMUNALE SOFILUX.

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale **SOFILUX**;

Vu la convocation à l'Assemblée générale ordinaire de SOFILUX du 08 juin 2009 et l'ensemble de la documentation y annexée et relative à ce point de l'ordre du jour ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, ses articles L1523-11 à L1523-14 ;

Considérant que la commune doit désormais être représentée à Assemblée Générale de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipule, qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale

A l'unanimité,

DECIDE

d'approuver les 4 points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du **8 JUIN 2009 de TELELUX** ;

de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 11 mai 2009 ;

de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la délibération est envoyée à SOFILUX.

19.3. 900. INTERLUX.

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale **INTERLUX**;

Vu la convocation à l'Assemblée générale ordinaire de INTERLUX du 08 juin 2009 et l'ensemble de la documentation y annexée et relative à ce point de l'ordre du jour ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, ses articles L1523-11 à L1523-14 ;

Considérant que la commune doit désormais être représentée à Assemblée Générale de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipule, qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale

A l'unanimité,

DECIDE

d'approuver les 5 points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du **8 JUIN 2009 de INTERLUX** ;

de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 11 mai 2009 ;

de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la délibération est envoyée à INTERLUX.

HUIS CLOS.

La séance est levée à 23 heures.

Pour le Conseil communal

**Le Secrétaire communal
Pol BAIJOT**

**Le Président
Robert DERMIENCE**